

20 juin 2019 -14:58

La législation belge relative à la protection des témoins est contraire au droit européen

Bruxelles, le 20 juin 2019 – Selon un jugement rendu aujourd’hui par la Cour européenne de Justice : les témoins de discrimination sont insuffisamment protégés par la législation belge et la Loi Genre belge est contraire au droit européen. Cet arrêt fait suite à une affaire portée en justice par l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes, dans laquelle le tribunal du travail d’Anvers a posé une question préjudicielle à la Cour européenne de Justice.

En 2017, l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes a entamé une procédure judiciaire dans le cadre d’une affaire où une gérante de magasin a été licenciée pour avoir défendu une candidate enceinte au cours d’une procédure de recrutement. Le siège social a refusé d’engager la candidate enceinte en raison de sa grossesse. La gérante du magasin a été licenciée pour avoir défendu la candidate enceinte et lui avoir communiqué par écrit la raison de son non-recrutement.

Le 23 mai 2018, le tribunal du travail a jugé que le siège social avait effectivement commis une discrimination fondée sur la grossesse à l’encontre de la candidate, mais le tribunal a également dû constater que la gérante du magasin ne semblait pas être protégée contre le licenciement par la législation belge. Il a par conséquent posé une question à ce propos à la Cour européenne. Cette dernière estime aujourd’hui que la législation belge ne protège en effet pas suffisamment les témoins de discrimination.

*« Les conditions pour être reconnu-e comme témoin dans une affaire de discrimination et pour pouvoir réclamer des dommages-intérêts, en cas de traitement préjudiciable en tant que témoin, sont très strictes en Belgique. L’Institut dénonce cette situation depuis longtemps déjà »,* indique Michel Pasteel, directeur de l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes. *« La Cour européenne estime aujourd’hui que ces conditions strictes pour bénéficier d’une protection en tant que témoin sont contraires au droit européen. L’Institut plaide pour une extension de cette protection à toute personne qui défend une victime de discrimination ou témoigne en sa faveur. »*

Contact presse

Caroline Loret-Vanderlinden

Tel : 02 233 45 21

E-mail: [caroline.loretvanderlinden@iefh.belgique.be](mailto:caroline.loretvanderlinden@iefh.belgique.be)

<http://igvm-iefh.belgium.be>

*Créé en décembre 2002, l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes est l’institution publique fédérale indépendante qui a pour mission de garantir et de promouvoir l’égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d’inégalité fondée sur le sexe, et ce par l’élaboration et la mise en œuvre d’un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d’instruments et d’actions appropriés. L’Institut vise à ancrer l’égalité des femmes et des hommes dans la société pour qu’elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.*

*Toute personne, victime de discrimination fondée sur le sexe, peut s’informer sur ses droits ou déposer plainte gratuitement et en toute confidentialité auprès de l’Institut pour l’égalité des femmes et des*

*hommes via le numéro vert 0800/12.800 ou via son site internet <http://igvm-iefh.belgium.be>.*

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 233 44 00  
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah  
Contact de presse  
+32 2 233 52 82  
[komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be](mailto:komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be)

Liesbet Vanhollebeke  
Experte en communication  
+32 233 41 75  
[liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be](mailto:liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be)